

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-143 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 7 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 30 septembre 2024 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (*jusqu'à la délibération n°2024-159*), Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*à partir de la délibération n°2024-143*), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2024-157*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Aurélie PETIT), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Gaël ALLAIN (à Gilbert BOUCHON), Eric BEAUFORT (à Roselyne BURON), Bernard GUERS (à Pascal PAIN).

Etaient excusés et suppléés : Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Françoise GARIBIAN, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Sylviane BOUCHARD.

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné principalement à l'information des usagers.

Il précise que ce rapport doit présenter notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et, également, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets. Enfin, M. André MOINGEON précise que ledit rapport doit être mis à disposition du public, *a minima* sur le site Internet de la Communauté de communes.

Sur les résultats 2023, M. André MOINGEON précise que les quantités de déchets pris en charge par la collectivité ont baissé de 8,6 % par rapport à l'année 2022, avec 523,4 kg de déchets ménagers produits par habitant (572,7 kg en 2022). Cette baisse est considérable et démontre que les usagers font des efforts pour réduire leurs déchets.

Au total, ce sont 42 527 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été collectées par la CCPA dont 21 631 tonnes collectées en déchèteries. Cela représente une baisse de 7 % par rapport à 2022 (45 719 tonnes). Cette baisse est à la fois due à la baisse constatée en déchèteries (- 10,5 %) et sur le flux des ordures ménagères et assimilées (tri et ordures ménagères résiduelles) qui affiche une diminution de 3,3 % en tonnages et 5,2 % en kg/habitant.

.../...

En 2023, le service de gestion des déchets a lancé la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) afin de proposer des fiches actions pour diminuer encore les quantités de déchets produites par les habitants.

Enfin, concernant le coût aidé (dépenses moins recettes) par flux, celui-ci est disparate d'un flux à l'autre, le verre restant le flux le moins onéreux quand il est déposé dans les bons contenants (54 € par tonne). A l'inverse, les ordures ménagères résiduelles (bacs roulants) sont les plus onéreuses avec un coût aidé de 370 € la tonne. La collecte sélective (tri) présente un coût intermédiaire entre ces deux flux : 146 € la tonne. Il est à noter que les coûts de fonctionnement baissent considérablement par rapport à 2022 (- 8,8 %), ce qui est la conséquence des mesures prises par le service pour optimiser les coûts mais aussi le résultat de la baisse des tonnages pris en charge.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 octobre 2024
Publiée le 15 OCT. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

